

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 17 JUIN 2025**

Étaient présents :

Collège A

Éric BERTON
Laurence MOURET
Christophe BEROUD
Georges LEONETTI
Rachid OUTBIB
Jean-Baptiste PERRIER
Christine POPLIMONT

Collège B

Pierre-Yves DUFEU
Erwan TRANVOUEZ
Julien FROMONOT
Caroline MAURIAT

Collège BIATSS :

Emmanuelle ROSA
Nicolas HOLZMANN
Bruno POUVELLE

Collège Usagers :

Ychem KHAYYOUR

Personnalités extérieures :

Jean-Michel SIBUE
Adrien VINATIER

Étaient représentés :

BRANDT-POMARES Pascale a donné pouvoir MOURET Laurent.
GEBEIL Sophie a donné pouvoir POPLIMONT Christine.
TIR Fathia a donné pouvoir DUFEU Pierre-Yves.
RIBAUD Anne a donné pouvoir à MOURET Laurence.
SOUHAMI Julie a donné pouvoir à PERRIER Jean-Baptiste.
DJOUABLI Linda a donné pouvoir à OUTBIB Rachid.
COMBY Louna a donné pouvoir à KHAYYOUR Ychem.
FLIBERT Evan a donné pouvoir à KHAYYOUR Ychem.
OUAHHABI KHARBACH Sabine a donné pouvoir à POUVELLE Bruno.
SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir à SIBUÉ Jean-Michel.
GUIDI Marie-Laure a donné pouvoir à SIBUE Jean-Michel.
GOMEZ Vincent a donné pouvoir à ROSA Emmanuelle.
MATTIO Frédérique a donné pouvoir à BERTON Éric.
PRIGENT Perrine a donné pouvoir à PERRIER Jean-Baptiste.

Etaient invités :

Damien VERHAEGHE, Vice-président Richesse humaine et Patrimoine, Directeur de cabinet du Président,
Maryline CRIVELLO, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration
Quentin ACQUATELLA, Vice-président étudiant
Denis BERTIN, Vice-président délégué à la fondation Amidex
Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente chargée de la formation
M. Jean-Louis, MORO, Vice-président chargé responsabilité sociétale de l'établissement
Jean-François MARCHI, Vice-président chargé des relations internationales
Nicolas MASCRET, Vice-président délégué à la vie étudiante
Laurent PEZARD, Médiateur d'Aix-Marseille Université
Alain SANDOZ, Chargé mission Campus durables et biodiversité
Ségolène DURAND, Directrice de la Direction du Développement du Patrimoine Immobilier
Solange HERNANDEZ, Directrice de l'Université du temps libre
Marie TREDY, Directrice du pôle mobilité de la direction des relations internationales
Noémie CHABANON, Directrice du Pole institutionnel statutaire et coordination de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 36

Quorum : 18

Nombre de présents : 31

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : .. 14

Nombre de membres absents : 5

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 17+14, soit 31 présents ou représentés

Étaient absents sans représentation :

Emmanuelle LE BARBENCHON
Laure MAILLE
Gaël PEIGNARD
Yann SOLTERMANN
Alexandre DORIOLO

*La séance est ouverte à 13 heures et 16 minutes.
L'appel est réalisé.
Le quorum est atteint.*

INTRODUCTION

M. Éric BERTON demande qu'un secrétaire de séance soit désigné.

Mme Christine POPLIMONT est désignée secrétaire de séance.

Actualités du Président

M. Éric BERTON informe que la Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) a été recrutée, **Madame Corinne LABORIE**.

Mme Corinne LABORIE se présente et indique se réjouir d'avoir intégré Aix-Marseille Université.

M. Éric BERTON annonce ensuite que **Madame Sophie LAMOUROUX** est nommée Vice-Présidente Déléguée à la Recherche Responsable. Il souligne que **Madame Sophie LAMOUROUX** dispose d'une solide expérience et connaissance d'Aix-Marseille Université et elle a déjà occupé les fonctions de Vice-Présidente en son sein.

M. Éric BERTON annonce que Madame Sophie DE CACQUERAY quitte Aix-Marseille Université pour prendre la direction du département de la formation au HCERES. Elle prendra ses nouvelles fonctions au mois de septembre. Le Conseil d'Administration sera sollicité pour procéder à l'élection d'une nouvelle Vice-Présidence Formation.

❖ **Point d'information et d'étape sur l'accueil des chercheurs américains « Safe Place for Science »**

M. Éric BERTON souligne que ce point d'information a été demandé par le syndicat CFDT.

M. Denis BERTIN rappelle le contexte lié à la situation aux États-Unis ayant poussé à la création de ce dispositif au début du mois de mars à l'initiative du Président. Il souligne le travail mené déjà depuis de nombreuses années par la Fondation Amidex pour se présenter comme une terre d'accueil scientifique ; comme l'ont été les États-Unis durant la période de la Seconde Guerre Mondiale. La Fondation intervient notamment dans le cadre du conflit russo-ukrainien, du conflit israélo-palestinien et au conflit sur le continent africain. Il indique qu'une enveloppe de 15 millions d'euros a été déléguée au dispositif Safe for Science. Il précise que cette enveloppe fait suite à une analyse et à la fin de projet de la feuille de route 3.0 menée par l'équipe de la Fondation Amidex. Il en profite pour remercier l'équipe pour le travail accompli. Il explique que la feuille de route prévoyant une enveloppe de 100 millions d'euros. 85 % de la feuille de route ayant été réalisé, ces 15 millions d'euros ont pu être dégagés. Cette enveloppe budgétaire est donc totalement indépendante de la feuille de route Amidex 4.0.

Il explique que l'appel à candidatures via la plateforme en ligne a été lancé au début du mois de mars. Dès la fin du mois de mars, plus de 300 candidatures avaient déjà été reçues, il a donc été nécessaire de clôturer l'appel à candidatures. À partir du début du mois d'avril, une commission a été mise en place sur le site. Cette commission rassemblait l'ensemble des acteurs du site liés à la Fondation Amidex, pour effectuer un travail de présélection au regard des projets déposés. Il précise que, sur la plateforme, plusieurs éléments étaient demandés aux chercheurs postulants : leur thème de recherche, s'ils font de la formation ? Quelle était actuellement leur situation aux États-Unis et quelle structure avaient-ils envisagé au sein d'Aix-Marseille Université. À la fin du processus de présélection, 39 candidatures ont été retenues. En termes de parité, 50 % des candidatures concernées étaient présentées par des hommes et 50 % par des femmes ; une situation atypique, puisque généralement, dans le cadre des programmes d'attractivité de ce type, la population féminine n'est représentée qu'à hauteur de 30 %. Plus de 80 % des candidats sont de nationalité américaine, 60 % sont de nationalité américaine uniquement, 20 % disposent d'une double nationalité, dont la nationalité américaine, puis quelques français et quelques allemands. Sur la deuxième quinzaine du mois d'avril et au début du mois de mai, avec **Monsieur Stéphan ENOCH**, **Monsieur Denis BERTIN** a effectué des pré-entretiens avec les 39 profils sélectionnés. L'objectif de ces entretiens était de leur expliquer plus en détail l'objectif du programme « *Safe Place for Science* » et d'autre part de contextualiser le système français, très différent du système américain d'un point de vue du droit du travail. À la suite de ces pré-entretiens, il a été demandé à ces derniers s'ils souhaitaient poursuivre leur candidature. 100 % d'entre eux ont répondu positivement.

Trois catégories ont été identifiées :

- Post doctorat : des chercheurs justifiant de moins de trois ans d'activité après le doctorat ;
- En appui sur la nomenclature RCS, les « *starting* » justifiant d'une expérience allant jusqu'à douze ans ;
- Les seniors, justifiant d'une activité professionnelle supérieure à douze ans.

Sur les 39 candidatures, 26 des candidats ont des profils seniors.

La Fondation a ensuite mené un travail pour mettre en contact les candidats avec les unités de recherche. L'objectif est de connaître leur projet, définir s'il est réalisable dans le cadre du programme et si l'environnement de travail proposé leur convient.

Pour les seniors, la Fondation prend en charge leur déplacement et ils sont invités à se rendre sur site durant trois jours après avoir échangé avec les unités et les composantes. Ces visites ont débuté au début du mois de juin ;

Lors de leur venue sur site, les candidats sont auditionnés lors d'un entretien scientifique avec des experts internes et externes, des représentants de l'unité, des représentants de la composante et des représentants des tutelles. Cet entretien dure environ 1h30 et permet d'avoir une analyse sur trois segments :

- La qualité scientifique est-elle confirmée telle qu'elle a été pressentie sur le dossier ?
- Si oui, est-ce que l'intégration du projet dans notre écosystème, dans nos unités de recherches, dans nos composantes, est envisageable ?
- Enfin, cette candidature apporte-t-elle des choses nouvelles par rapport aux enseignants-chercheurs déjà présents sur site ?

M. Denis BERTIN indique que jusqu'à présent à la suite des auditions déjà passées, la réponse a été positive sur l'ensemble des trois critères.

Ces auditions se termineront d'ici la première semaine de juillet. Une commission *ad hoc* sera ensuite mise en place le 9 juillet pour une validation en comité de pilotage le 18 juillet. Parallèlement au programme *Safe Place for Science*, le Président a mobilisé les ministres BORGNE et BAPTISTE pour valoriser le programme. À la suite de cette visite, la France a pris le sujet à l'échelle nationale et européenne. La Présidente VON DER LEYEN et le Président MACRON ont invité l'université au mois de juillet pour lancer le programme « *Choose France and Choose Europe* ». Le programme *Choose France* est doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, 50 % faisant appel à du cofinancement.

Enfin, à l'échelle locale, sous l'impulsion du Président, la Fondation est en train de mener un travail avec les collectivités – la Métropole et la Région - pour faciliter l'accueil des familles, des enfants, dans leurs démarches administratives et notamment la démarche d'obtention des visas avec la Préfecture. L'objectif est de finaliser ces procédures pour le 18 juillet afin de faciliter l'intégration des chercheurs au mois de septembre 2025.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT, demande quelle serait la forme juridique de ces accueils.

M. Denis BERTIN répond que les candidats seront embauchés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Il en profite pour compléter sa présentation en indiquant que le programme d'attractivité mené chaque année a été amplifié. Dans le cadre du projet *Safe Place for Science*, une discussion est en cours avec les candidats concernant leur perspective de s'établir à long terme au sein d'Aix-Marseille Université. Tous ont confirmé le souhait de s'établir à long terme.

Un travail est en cours avec le délégué scientifique référant **Monsieur Stéphane BLANC** pour identifier les profils susceptibles de candidater sur des postes de Directeur de Recherche dans le cadre du projet *Choose* CNRS.

❖ Approbation des procès-verbaux des séances des 18 mars et 4 avril 2025

M. Éric BERTON propose de débiter par la séance du 18 mars et demande s'il y a des questions.

Mme Emmanuelle ROSA indique qu'en page 18, il est écrit « *Madame Emmanuelle ROSA procède à la lecture d'une remarque* ». Elle procède à nouveau à la lecture de cette remarque afin qu'elle soit ajoutée au procès-verbal : « *Pour la composante C3 du RIPEC, il est précisé que celle-ci peut être attribuée au titre du concours apporté à la vie collective des établissements au sens du 7ème alinéa de l'article 3 du décret du 6 Juin 1984 (ils concourent à la vie collective de l'établissement et participent aux conseils et instances prévus par le code de la recherche et le code de l'éducation ou par les statuts de l'établissement).* »

Est-ce que notre établissement reconnaît donc l'investissement de nos collègues EC dans les instances de dialogue social qui nécessitent un travail important pour les CSA et leur formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ? »

M. Éric BERTON demande que cette remarque soit adressée à la DAJI afin qu'elle soit ajoutée au procès-verbal.

M. Rachid OUTBIB indique que sur cette même page, l'une de ses interventions a été mal interprétée. Il n'a pas dit qu'il comprenait qu'il serait possible de ne pas tenir compte de l'avis du CNU, mais le contraire.

M. Éric BERTON met au vote l'approbation du procès-verbal du 18 mars.

M. Pierre-Yves DUFEU précise qu'il s'abstient, car il n'était pas présent lors de cette réunion.

Le procès-verbal du 18 mars 2025 est approuvé à la majorité (28 voix pour et 3 absentions) des membres présents et représentés.

M. Éric BERTON demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 4 avril 2025.

En page 5, **Madame Caroline MAURIAT** demande que sa deuxième intervention soit modifiée, car elle ne la trouve pas suffisamment claire. Elle procède à la lecture de la phrase qu'elle souhaiterait ajouter en correction.

M. Éric BERTON demande que cette remarque soit adressée à la DAJI afin qu'elle soit ajoutée au procès-verbal.

M. Pierre-Yves DUFEU souligne qu'en page 6, la notion de « comité de promotions » est évoquée. Il suggère qu'il doit plutôt s'agir de « comité de sélection ».

M. Damien VERHAEGHE répond que le terme de « comité de promotion » est bien le terme approprié dans le cadre du repyramidage PR LPR.

M. Pierre-Yves DUFEU indique ne pas avoir connaissance de ce terme. L'intervention à laquelle il fait référence étant la sienne, il demande que le terme soit modifié par « comité de sélection » même s'il s'agit d'une méconnaissance juridique de sa part.

M. Éric BERTON met au vote l'approbation du procès-verbal du 4 avril.

Le procès-verbal du 4 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Sujets d'actualités et d'orientation générale concernant la politique de l'établissement

1.a. Actualités de l'établissement

1.a.1. Rapport d'activité du médiateur de l'université pour les années 2023 et 2024

M. Laurent PEZARD indique occuper le rôle de médiateur de l'université depuis le 24 janvier 2023.

Il procède ensuite à la présentation du sommaire de son allocution.

Il indique qu'Aix-Marseille Université participe au Conseil National de la Médiation depuis le 12 juin 2023. Il procède ensuite à la lecture d'une définition de la médiation éditée par le Conseil National de la Médiation.

Il présente ensuite les deux activités relatives à la médiation :

- La médiation interpersonnelle : différends entre personnes ;
- La médiation institutionnelle : différends entre une institution et ses usagers et/ou ses personnels.

Il poursuit avec la présentation des principes liés à la médiation :

- L'indépendance ;
- La neutralité ;
- L'impartialité ;
- La confidentialité ;
- Le respect du droit ;
- L'équité et la volonté des parties.

Il présente ensuite les actions de formation liées à la médiation au sein d'Aix-Marseille Université :

- Auto-formation bibliographique
- « Prévenir et résoudre les conflits par la médiation »
- « Sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles au travail » (projet MUSE : Ministères Unis contre le Sexisme et pour l'Égalité).
- Séminaires du réseau des Médiateurs-rices de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESuRe)

-

M. Laurent PEZARD expose la méthodologie de travail qu'il met en place dans le cadre de ses missions liées à la médiation :

- Procédure de traitement des sollicitations ;
- Échanges hebdomadaires avec le pôle « Conseil, Expertise, Contentieux » de la DAJI.

Il profite de cette allocution pour remercier la DAJI pour son aide en termes d'expertise juridique.

- Échanges au cas par cas avec le Service pour le Respect et l'Égalité (SPRE)
- Contacts depuis la rentrée 2023-2024 avec l'équipe de médiation académique

Il commente ensuite les chiffres liés aux saisines annuelles, les saisines du personnel et les saisines des usagers qu'il qualifie de stables d'une année sur l'autre.

Il explique que les saisines liées à l'administration sont souvent de l'ordre de problèmes liés à l'inscription.

Depuis l'année 2024, **M. Laurent PEZARD** demande à être saisi directement lorsqu'une action est intentée. Il indique qu'il est assez difficile de comparer les volumes de saisines au sein d'Aix-Marseille Université par rapport à d'autres universités, car le rôle du médiateur varie d'un établissement à l'autre. Cependant, il constate que le volume de saisines au sein d'Aix-Marseille Université se trouve au même niveau que ceux de grandes universités parisiennes.

En termes de délai de réponse, le délai moyen est de 20 jours. 90 % des premières saisines obtiennent une réponse sous 4 jours.

Concernant les éléments d'attention et de préconisation, le médiateur indique qu'il est très difficile de retirer des bonnes pratiques des saisines remontées qui sont chacune des cas particuliers.

Cependant, concernant les saisines des personnels, il remarque qu'elles sont généralement liées à des points Ressources Humaines, qu'ils soient financiers ou de carrière.

Concernant les saisines des usagers, les problèmes concernent principalement une méconnaissance des procédures de recours. Il souligne que son rôle de médiateur est souvent confondu avec celui d'un avocat lorsque les étudiants pensent être victimes d'une injustice. Reviennent très régulièrement des ambiguïtés sur les règles de progression, MCC et inscriptions.

Il clôture ensuite sa présentation avec le cas particulier de la fin de thèse. S'il y a peu de saisines sur ce sujet-là, il rappelle cependant qu'il y a trois niveaux de médiation au niveau du collège doctoral :

1. Au niveau de l'école doctoral
2. Au niveau du collège doctoral
3. Les saisines

M. Éric BERTON demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, demande qui sont les destinataires des rapports issus du médiateur.

M. Laurent PEZARD répond qu'ils sont à destination du Président.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, suggère que le médiateur puisse rencontrer les représentants du personnel.

M. Laurent PEZARD répond positivement. Il précise qu'il s'agit de deux rôles complémentaires, mais reconnaît que les représentants du personnel peuvent parfois se retrouver dans un rôle de médiateur. Il précise cependant que les représentants du personnel peuvent parfois se trouver également dans un rôle de défenseur, alors que la mission du médiateur reste elle très encadrée.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, suggère que le développement d'un dialogue entre les représentants du personnel et le médiateur permettrait de rendre plus lisible, pour les

agents et les usagers, la cartographie de tous les recours qu'il leur est possible de saisir au sein d'Aix-Marseille Université.

M. Éric BERTON reconnaît que ces échanges pourraient être constructifs.

1.a.2. Rapport financier de l'opération Plan Campus

Mme Ségolène DURAND indique que cette présentation est une obligation réglementaire associée à l'obtention de la dotation par Aix-Marseille Université de ces subventions récurrentes de l'État.

Mme Corinne BARUSSEAU commence par présenter le modèle économique du Plan Campus.

Elle commence en annonçant, que la convention d'ingénierie est terminée et a coûté 5,6 millions d'euros.

Elle indique qu'à ce jour, 245,5 millions d'euros ont été encaissés en 2024. La consommation d'AE s'élève à 4,9 millions d'euros. Les intérêts de la dotation ont été, comme chaque année, encaissés à hauteur de 20,3 millions d'euros. Un solde budgétaire négatif s'élevant à 9,2 millions d'euros. La trésorerie est toutefois toujours positive avec un montant s'élevant à 26,4 millions d'euros. Le décaissement de toutes les opérations s'élève à ce jour à 292,2 millions d'euros.

Mme Ségolène DURAND poursuit avec la présentation des principales avancées de travaux sur le site d'Aix-en-Provence.

L'opération FEG la Pauliane va pouvoir être réceptionnée mi-juillet pour une mise en service au début du mois de septembre.

Sur le campus de Luminy, il s'agit de la dernière opération financée par la dotation campus sur ce site. Ces travaux concernent la réhabilitation du grand hall de Luminy. La réception est prévue au tout début de l'année 2026. À la fin de l'année 2024, le marché avait débuté par une période de démolition des zones qui ne devaient pas être conservées.

Elle rappelle que ces travaux ont vocation à permettre d'accueillir notamment une offre de restauration.

Mme Corinne BARUSSEAU poursuit sa présentation chiffrée en indiquant que sur le site d'Aix-en-Provence, 35 millions restent à engager. La trésorerie reste positive avec 26,4 millions d'euros.

Elle projette ensuite quelques photos des opérations réceptionnées.

M. Éric BERTON demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. Christophe BEROUD demande à quoi correspondent les intérêts de la dotation non consommable.

Mme Ségolène DURAND répond qu'en 2009, l'université a été lauréate d'un appel à projets intitulé « plan campus » financé par les recettes liées à la vente d'actions EDF par l'Etat et

placées, les intérêts de placement servant à financer ensuite les opérations. Aix-Marseille Université a bénéficié de 500 millions d'euros qui sont placés et produisent des intérêts. L'établissement mobilise ces intérêts pour mettre en œuvre les projets qui ont été validés par les ministères de l'enseignement supérieur et celui des finances.

M. Christophe BEROUD, pour la CFDT AMU, demande comment il est possible que des intérêts soient négatifs, en faisant référence à la page 12 du document qui présente l'évolution pluriannuelle des intérêts de la dotation.

Mme Ségolène DURAND répond que la gouvernance a fait le choix de ne pas emprunter pour le financement de l'opération FEG Pauliane. La trésorerie du plan Campus est donc impactée négativement de façon provisoire. Elle note que la trésorerie positive accumulée les années précédentes permet de compenser. Elle souligne que l'État a donné son accord pour cette démarche sur une période très courte de deux années maximum. Elle explique que le taux d'emprunt sur cette période était très élevé, c'est pourquoi l'université a choisi cette solution.

M. Éric BERTON met au vote le rapport financier de l'opération Plan Campus.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

1.a.3. Déclaration d'inutilité et de restitution à la ville d'Aix du site Saporta

Mme Ségolène DURAND débute sa présentation avec des éléments de contexte concernant le site de Saporta.

Elle sollicite donc le Conseil d'Administration afin de faire le constat de l'inutilité effective de cet ensemble immobilier et de prononcer sa désaffectation.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, souligne que des alertes antérieures à 2024 avaient été faites bien qu'elles n'apparaissent pas dans la présentation.

Mme Ségolène DURAND répond qu'elles ont pris une dimension différente au regard des derniers rapports.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, demande quelle est la procédure du point de vue de la mairie.

M. Damien VERHAEGHE répond que la mairie gère la désaffectation de sa partie de son côté mais a délégué la vente de cet immeuble à Aix-Marseille Université.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, s'étonne que la consultation porte sur les deux sites alors que l'université n'est propriétaire que d'un seul, l'autre appartenant à la mairie d'Aix-en-Provence.

M. Éric BERTON répond que les deux sites sont imbriqués. Il est difficile d'en vendre un et pas l'autre.

M. Damien VERHAEGHE précise les produits de la vente seront partagés entre Aix-Marseille Université et la Ville d'Aix-en-Provence.

Mme Ségolène DURAND indique que les évaluations sont en cours de lancement et que ce sont ces dernières qui permettront de juger de la répartition, qui ne s'effectue pas nécessairement en fonction des mètres carrés.

M. Éric BERTON met au vote la proposition de déclaration d'inutilité et de restitution à la Ville d'Aix du site Saporta.

La proposition est approuvée à la majorité.

M. Éric BERTON met au vote la proposition de déclaration d'inutilité et de restitution du bâtiment appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence.

La proposition est approuvée à la majorité (30 voix pour et 1 abstention) des membres présents et représentés.

2. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement

2.a. Patrimoine

2.a.1. Opération CPER 2022-2027 – Expertise « Requalification et Rénovation énergétiques des façades des bâtiments de l'IUT sur le site Gaston Berger à Aix-en-Provence

Monsieur Georges LEONETTI indique se déporter sur les deux points qui suivent, dans la mesure où il est également conseiller régional.

Monsieur Georges LEONETTI quitte la salle.

Mme Ségolène DURAND explique que ce projet s'inscrit dans les ambitions de l'université de rénover énergétiquement le parc immobilier de l'établissement, il s'est donc retrouvé sélectionné dans les projets listés comme pertinents dans le cadre du CPER.

Elle indique que la dotation fixée au départ ne permettait pas de traiter la totalité de l'IUT, il a donc fallu effectuer un arbitrage pour définir un site qui pourrait être traité.

M. Damien VERHAEGHE précise qu'il s'agit de la plus petite opération entrant dans le cadre du CPER.

M. Éric BERTON met au vote l'opération CPER 2022-2027 – Expertise « Requalification et Rénovation énergétiques des façades des bâtiments de l'IUT sur le site Gaston Berger à Aix-en-Provence.

L'opération CPER 2022-2027 – Expertise « Requalification et Rénovation énergétiques des façades des bâtiments de l'IUT sur le site Gaston Berger à Aix-en-Provence est approuvée à l'unanimité.

2.a.2. Avenant relatif à l'expertise de l'opération CPER PARAMED

Mme Ségolène DURAND rappelle que le projet PARAMED 1 a déjà été présenté dans le cadre cette instance. Elle indique que cette opération est toujours financée par le CPER. L'université est bien consciente que pour développer une offre de formations conséquente sur ce site, il est nécessaire de proposer des services soutien à l'utilisateur notamment. Pour cela l'université a recherché des financements complémentaires. La modification concerne donc, parallèlement à la réalisation de PARAMED 1, la mise en place d'un volet d'accompagnement à ce projet avec

la construction d'un éco-campus qui accueillera, au terme de cette opération, environ 4 500 usagers.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, s'interroge sur la présence du groupe CMA CGM dans le financement d'une telle opération étant donné qu'il s'agit d'un contrat avec la Région. Elle questionne les enjeux pour le groupe CMA CGM de prendre part à ce projet. Elle annonce que ce facteur influence son vote, car elle a quelques réticences à voir cette entreprise financer un projet lié à l'université.

M. Éric BERTON répond que le soutien de CMA CGM sur ce projet se fait dans le cadre de mécénat qui permet à l'entreprise de défiscaliser.

M. Damien VERHAEGHE précise qu'étant donné que l'entreprise défiscalise il n'y a pas de contrepartie.

M. Bruno POUVELLE réagit à ces échanges en soulignant que la part de CMA CGM reste minime dans le projet global. Il espère donc qu'il n'y aura pas sur le site une plaque de remerciements à l'entreprise.

M. Éric BERTON répond qu'il ne peut pas s'y engager.

Il met ensuite au vote l'avenant relatif à l'expertise de l'opération CPER PARAMED.

L'avenant relatif à l'expertise de l'opération CPER PARAMED est approuvé à la majorité (25 voix pour et 5 abstentions) des membres présents ou représentés.

2.b. Formation

2.b.1 Bilan de l'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus pour l'année 2024

M. Nicolas MASCRET, Vice-président délégué à la vie étudiante, présente le bilan financier de l'année 2024 relatif à la CVEC.

Il précise que les activités d'accueil, les activités sportives, les activités culturelles, les activités relatives à la santé des étudiants et les aides sociales sont en dehors du FSDIE social.

Dans le cadre de la répartition par enveloppe ministérielle, ces dernières ont été fléchées dans différentes directions et thématiques qui irriguent le champ d'application de la CVEC.

Il explique que le taux d'exécution par thématique est moins important en 2024 qu'en 2023 pour des raisons spécifiques. Il se tient à la disposition des membres du Conseil d'Administration pour répondre à d'éventuelles questions spécifiques concernant ces taux d'exécution.

Il souligne que si les taux d'exécution ne sont pas à 100 %, les crédits ne sont pas perdus, bien au contraire. Ils abondent un plan pluriannuel d'investissement propre à l'université qui permet de financer de nombreux dispositifs d'envergure, comme les futures maisons de l'étudiant des campus Étoile et Santé.

Il fait ensuite un point de détail sur la ligne appel à projet qui permet aux directions et services de l'université impliqués dans la vie étudiante de faire eux-mêmes des propositions de projet à la commission CVEC ad hoc.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, demande si des représentants étudiants siègent dans les commissions évoquées précédemment. Si oui, dans quelles proportions.

M. Nicolas MASCRET répond qu'il y a des représentants étudiants dans la commission CVEC *ad hoc*. Il indique qu'il ne connaît pas la proportion, mais qu'elle est relative à la proportion des étudiants élus dans les conseils centraux d'Aix-Marseille Université.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, souligne que la CVEC est une contribution injuste puisque tous les étudiants ne bénéficient pas des services qu'elle finance : par exemple, les sites délocalisés d'Aix-Marseille Université qui ne disposent pas d'activités liées au sport et à la santé. Il s'agit d'une dépense pour les étudiants qui ne bénéficient pour autant pas des services. Elle demande si au sein d'Aix-Marseille Université une solution ne pourrait pas être trouvée pour pallier cette injustice.

Elle souligne que la CVEC permet aussi de recruter des personnels contractuels. Or, les représentants syndicaux aimeraient que ce soit l'État qui investisse pour la vie étudiante et permette l'embauche d'enseignants titulaires pour assurer une meilleure continuité de service.

Enfin, elle souligne que le dispositif d'appel à projets est une charge supplémentaire pour les services de l'université. Elle demande s'il ne serait pas plus efficace de discuter lorsque les budgets sont alloués des besoins de chaque service plutôt que d'imposer cette lourdeur administrative de dépôt de dossier.

M. Éric BERTON se montre favorable à l'ouverture d'un chantier permettant de compenser les inégalités relatives à la CVEC.

M. Nicolas MASCRET précise que tous les étudiants d'Aix-Marseille Université ne paient pas la CVEC, les étudiants boursiers, par exemple, en sont exonérés. Il souligne que, par rapport au périmètre de la CVEC, Aix-Marseille Université est citée en exemple au niveau ministériel pour sa gestion saine et transparente. Une campagne de communication ayant pour but d'informer les étudiants des actions menées grâce à la CVEC est en cours de création.

Concernant les sites délocalisés, il confirme qu'il s'agit d'une préoccupation majeure de l'université et de la vie étudiante. La ligne d'appel à projets a d'ailleurs pu financer des aménagements sportifs sur le site de Digne-les-Bains.

Sur les appels à projets, effectivement, ils nécessitent de remplir des dossiers. Pour autant, les dossiers sont très simplifiés pour avoir à la fois une vision claire qui permet à la commission de statuer, mais aussi avoir une utilisation transparente des crédits qui y sont faits. Il précise que les directions et services disposent déjà d'une enveloppe budgétaire qui leur est allouée en début d'année au-delà de la possibilité de débloquer des fonds supplémentaires via les appels à projets.

M. Jean-Louis MORO, Vice-président chargé responsabilité sociétale de l'établissement, revient sur l'inégalité stricte entre les campus centraux et les sites excentrés. Il indique que la gouvernance a tenté de rééquilibrer cette injustice, puisque les CVEC des campus excentrés bénéficient de 1,5 point alloué par étudiant, tandis que les CVEC des campus centraux bénéficient d'un point.

M. Nicolas MASCRET précise qu'aujourd'hui, le SUAPS est présent sur tous les sites distants, hormis celui d'Avignon. S'il y a une différence de service apporté, il n'est pas juste de dire que les étudiants sur les campus excentrés ne disposent d'aucun service.

Mme Maryline CRIVELLO, *Vice-Présidente du CA*, précise que le Vice-Président Art et Création a mis en place depuis plus d'une année un travail autour des activités théâtrales sur les sites délocalisés qui a très bien fonctionné.

M. Jean-Baptiste PERRIER, pour la liste PAIR, se fait la voix des sites d'Aix-en-Provence qui disposent de petits campus excentrés également, comme l'IFSI qui dépose très peu de projets. Il suggère qu'un travail de communication auprès des étudiants soit mené pour les inciter à utiliser cette CVEC qu'ils paient. Il rappelle que les projets ne peuvent pas être initiés par AMU, à la place des étudiants.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote le bilan de l'utilisation de la Contribution de Vie Étudiante et de campus pour l'année 2024.

Le bilan de l'utilisation de la Contribution de Vie Étudiante et de campus pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité.

2.b.2. Charte des étudiants et des stagiaires

Mme Sophie DE CACQUERAY indique que cette charte est signée chaque année lors de leur inscription à Aix-Marseille Université.

La mise à jour intègre dans la charte l'utilisation – et surtout les limitations – de l'intelligence artificielle générative, conformément aux M3C de niveau 1, mais aussi la confidentialité des données de la recherche en cas d'accès des étudiants aux espaces de recherches.

Elle précise que le vote de la mise à jour de la charte aujourd'hui permet d'enclencher les inscriptions avec une charte actualisée.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, demande si le paragraphe sur l'intelligence artificielle se base sur une réglementation.

Mme Sophie DE CACQUERAY répond qu'il se base sur les M3C d'Aix-Marseille Université.

Mme Caroline MAURIAT souligne qu'il ne s'agit pas d'une réglementation nationale. Elle n'est pas favorable à l'ajout de ce paragraphe, car elle questionne la manière dont celui-ci va aider. Elle suggère de renommer la charte par « Droits et devoirs des étudiants et stagiaires ».

M. Ychem KHAYYOUR, représentant du collège des usagers, rejoint **Mme Caroline MAURIAT**. Il trouve le paragraphe trop vague. Il suggère que ce dernier soit beaucoup plus précis sur des cas particuliers. Il prend exemple de son cas personnel, il a utilisé l'intelligence artificielle dans le cas d'un travail. Il a mis en copie de son devoir toute la conversation entretenue avec Chat GPT. Cette démarche a été appréciée par les enseignants qui ont pu analyser les échanges et décrypter à quel moment l'intelligence artificielle pouvait être utile.

M. Erwan TRANVOUEZ, pour la liste PAIR, précise qu'il est mentionné dans la charte « sauf autorisation expresse ». Il souligne que tous les enseignants ne sont pas sensibilisés à l'intelligence artificielle qui a grandement amélioré la qualité des rapports de stage. Il se satisfait que ce sujet fasse débat.

Mme Sophie DE CACQUERAY indique que cette phase avait été intégrée dans les M3C, car les étudiants utilisent l'intelligence artificielle générative et notamment Chat GPT. Au niveau formations, un travail est en cours pour former les étudiants à la bonne utilisation de ces outils, mais aussi les enseignants-chercheurs qui pourraient utiliser ces outils pour l'évaluation des

étudiants. Elle annonce que le 4 juin dernier a été lancé OBVIA, un observatoire des bonnes pratiques de l'intelligence artificielle en formations dans le but d'analyser comme elle est utilisée actuellement pour acculturer tous les enseignants-chercheurs et les étudiants à cet outil. Elle reconnaît que la formulation devra être revue.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote la charte des étudiants et des stagiaires.

La charte est approuvée à la majorité (26 voix pour et 5 abstentions) des membres présents ou représentés.

2.b.3. Modification de l'offre de formation (vague 1) pour l'année universitaire 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY rappelle qu'il s'agissait de la première année de la nouvelle offre de formations. Il avait été décidé par la Vice-Présidente Formation en concertation avec les composantes de ne pas autoriser les modifications d'offres de formations, sauf dans des cas extrêmement précis ; répondre à un projet structurant, passer en apprentissage ou alors une modification de l'offre de formations qui serait explicitement liée à une amélioration de la réussite étudiante. Les composantes ont fait voter des modifications d'offres de formations qui ont été expertisées par les services de la Direction de la Formation et Monsieur Christophe PELLEGRINO, que **Madame Sophie DE CACQUERAY** remercie. Les modifications proposées aujourd'hui répondent donc à ce cadrage-là.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote la modification de l'offre de formation (vague 1) pour l'année universitaire 2025/2026.

La modification de l'offre de formation (vague 1) pour l'année universitaire 2025/2026 est approuvée à l'unanimité.

2.b.4. Création d'un diplôme en partenariat international (ALLSH) à compter de l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY explique que ce DPI a déjà été présenté dans le cadre d'un projet Erasmus Mundus et avait été adopté par la CFVU et par le Conseil d'Administration sous la condition expresse qu'il pourrait entrer en vigueur si l'Erasmus Mundus était obtenu. Si tel n'était pas le cas, le projet de DPI devrait repasser devant les instances sous un format différent. C'est le cas aujourd'hui.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, demande quels frais d'inscription seront appliqués et à quel public.

Elle demande également avec quels moyens humains va être ouvert ce diplôme.

Mme Sophie DE CACQUERAY répond que des enseignants sont volontaires pour exercer dans le cadre de ce diplôme.

Mme Maryline CRIVELLO répond qu'il s'agit d'un master déjà très ouvert sur l'Europe. Elle souligne que ce master fonctionne très bien.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote la création d'un diplôme en partenariat international (ALLSH) à compter de l'année 2025/2026.

La création d'un diplôme en partenariat international (ALLSH) à compter de l'année 2025/2026 est approuvée à l'unanimité.

2.b.5. Création de diplômes d'établissement à la Faculté des Sciences du sport, hors campagne annuelle, à compter de l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY explique que ces deux DU ont été sortis de la campagne annuelle des DU pour pouvoir remonter urgemment le dossier d'inscription du DU – qui est en réalité un DIU – Enseignement de la Natation, au RNCP pour pouvoir l'ouvrir en formation continue.

Le second DU est un DU de *scouting* autour de la détection des jeunes talents footballistiques. L'approbation de la création de ce DU est urgente, puisque qu'un projet de convention avec l'Olympique de Marseille est en cours.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote la création du DU Évaluation et détection des jeunes talents footballistiques.

La création du DU Évaluation et détection des jeunes talents footballistiques est approuvée à l'unanimité.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote la création du DU Enseignement de la Natation, Surveillance, Sécurité et Sauvetage en Milieu Aquatique (EN3SMA).

La création du DU Enseignement de la Natation, Surveillance, Sécurité et Sauvetage en Milieu Aquatique (EN3SMA) est approuvée à l'unanimité.

2.b.6. Exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants Palestiniens, Libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine pour l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY regrette que cette exonération doive être renouvelée puisqu'elle fait donc remonter un besoin existant.

M. Jean-Michel SIBUE questionne le fait que les origines des étudiants bénéficiaires de ces exonérations sont toujours les mêmes, d'années en années. En effet, les zones de conflits couvrent potentiellement un tiers de la planète, pourquoi l'établissement cible-t-il ces nationalités-là, plutôt que d'autres ?

Mme Sophie DE CACQUERAY répond que le besoin pour les étudiants ukrainiens remonte au début du conflit. Pour les étudiants libanais, il y a un très ancien partenariat entre Aix-Marseille Université et le Liban. Pour les Palestiniens, une demande avait été faite au sein de ce Conseil d'Administration, avant le passage en CFVU. Compte-tenu du contexte, le Conseil d'Administration avait accepté et la CFVU n'avait été avertie que postérieurement, mais n'en avait pas tenu rigueur compte tenu de l'urgence de la situation.

M. Éric BERTON précise que la mesure prise concernant les étudiants palestiniens était un souhait de sa part.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-Présidente du CA, met au vote l'exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants Palestiniens, Libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine pour l'année 2025/2026.

L'exonération totale des frais d'inscription pour les étudiants Palestiniens, Libanais et les étudiants déplacés d'Ukraine est reconduite à l'unanimité pour l'année 2025/2026.

2.b.7. Révision du cadrage relatif aux régimes d'exonération des droits d'inscription concernant l'exonération partielle applicable aux redoublants — (délibération du CA du 24 septembre 2024, article 3-3)

M. Bruno POUVELLE procède à la lecture d'une déclaration :

« Nos organisations syndicales (La CFDT, la CGT FERC Sup AMU, FO, le SNESUP FSU et SUD) défendent le principe d'égalité de tout-es les étudiant-es ainsi que la quasi-gratuité de l'enseignement supérieur public et revendiquent en conséquence que les droits d'inscription différenciés ne soient pas appliqués, quelle que soit la nationalité des étudiant-es accueilli-es.

Nous déplorons que les politiques gouvernementales mettent en danger les universités françaises par un sous financement, aboutissant au choix d'AMU de limiter l'exonération des droits différenciés à 75 %. De même, nous dénonçons la limitation du nombre d'exonérations à 10 % du nombre total d'étudiants inscrits hors boursiers, aboutissant à la mise en place de listes de nationalités ouvrant droit à exonération, qui constituent une injustice pour les étudiants modestes de nombreux pays.

À ce propos, nous souhaiterions qu'un bilan sur l'accueil des étudiant-es étranger.ères dans notre université soit présenté au CA : nombre d'étudiant-es accueilli-es sur les 5 dernières années, par nationalité ; % d'étudiant-es exonéré-es à 75 et 100 % ainsi que le nombre d'étudiants non-exonérés par nationalités ; si possible que ces données soient genrées.

La revendication que porte aujourd'hui notre intersyndicale devant le CA, en dehors de toute autre revendication ayant pu être exprimée par ailleurs qui n'émane pas de cette intersyndicale d'AMU dans son ensemble, concerne la double peine à laquelle les étudiants étrangers exonérés sont soumis en cas de redoublement : c'est à dire redoubler et devoir faire face, pour se réinscrire, à des frais d'inscription prohibitifs.

Pour de nombreux étudiants de nations inscrites sur la liste d'exonération d'AMU, devoir déboursier près de 3000 € pour une inscription en licence, ou près de 4000 € pour une inscription en master (sans parler des 6000 € nécessaires pour obtenir un titre de séjour étudiant), signifie l'arrêt des études. Comment peut-on concevoir qu'un étudiant étranger, avec toutes les difficultés qui accompagnent sont déracinement, n'ait pas de risque important de redoubler une, voire plusieurs fois ?

Notre intersyndicale demande donc au CA d'AMU, de voter aujourd'hui la suppression de la fin de l'exonération des frais d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers redoublant. En plus d'une mesure de justice sociale, ce serait un poids important en moins sur les épaules

de nos collègues enseignants et enseignants-chercheurs, qui ressentent une responsabilité dans l'abandon de leurs études de certains étudiants étrangers par manque de moyens financiers. »

M. Éric BERTON demande qui sont les syndicats de l'intersyndicale qui s'associent à cette déclaration.

M. Bruno POUVELLE répond que les syndicats sont la CFDT, la CGT FERC SUP AMU, FO, SNESUP-FSU et SUD. Il précise que, de la même façon que l'Université de Toulon a ses organes de direction qui prend ses décisions en toute indépendance, de même qu'Aix-Marseille Université – les syndicats constituant la confédération CGT ont leurs organes de direction indépendants et prennent leurs décisions en toute indépendance. Il annonce que la CGT FERC SUP AMU est contre la déclaration qui a été publiée hier, contrairement à la CGT EHESS.

M. Éric BERTON trouve la comparaison avec l'université de Toulon intéressante, mais souligne que cette dernière n'envoie pas d'emails concernant l'université d'Aix-Marseille.

M. Bruno POUVELLE acquiesce. Il garantit au Président que le syndicat a demandé que ce genre de choses ne se reproduisent pas.

M. Éric BERTON s'étonne que SUD, qui a signé le mail susmentionné, se soit également associé à la déclaration lue précédemment.

Il rappelle ensuite que lors de discussions, les syndicats s'étaient engagés à ce que la demande ne concerne que les 75 % exclusivement, ce qui n'est pas le cas du mail susmentionné, que le Président trouve d'ailleurs détestable. Il indique ne pas laisser passer la situation.

M. Bruno POUVELLE comprend la position du Président et précise que c'est pour cela que l'intersyndicale ne s'est pas associée à cet email.

M. Éric BERTON remercie les syndicats et souligne que cette position prouve, à son sens, le sérieux de cette intersyndicale.

Il regrette cependant que des négociations se soient tenues en amont dans une démarche d'amélioration, mais que le même syndicat qui s'est associé aujourd'hui à la déclaration ait signé hier un email détestable, qui ne se situe pas dans la ligne fixée par les négociations précédentes. Il ne comprend pas comment il est possible pour ce syndicat de s'associer aux deux déclarations.

M. Bruno POUVELLE porte la voix des syndicats présents dans l'instance et regrette que ce courriel ait été adressé.

Mme Caroline MAURIAT approuve le propos de **Monsieur Bruno POUVELLE** et indique que c'est pour cela que la FSU ne s'est pas associée à cet email.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Education, souligne que tous les syndicats signent des communiqués au niveau national concernant les droits différenciés. Elle précise que le SNPTES-UNSA Éducation s'est positionné contre les droits différenciés.

M. Éric BERTON se montre favorable à ce que cet article – fruit d'une réflexion et d'une convergence de différentes forces syndicales et de la présidence – soit retiré, afin que les redoublants puissent continuer à bénéficier de l'exonération de 75%.

M. Ychem KHAYYOUR, représentant du collège des usagers, se satisfait du retrait de cet article qui représente une avancée pour les étudiants. Il souligne néanmoins que cette réforme

est injuste vis-à-vis de certains étudiants internationaux. Il rappelle au Conseil d'Administration que le travail des étudiants internationaux rapporte chaque année 1,8 milliards d'euros à l'échelle nationale. Il remercie la gouvernance de se montrer à l'écoute des revendications étudiantes.

M. Éric BERTON rappelle qu'Aix-Marseille Université exonère à 75 % ces étudiants, ce qui coûte 12 millions d'euros à l'université chaque année alors qu'elle se trouve en déficit de 7 millions d'euros. Mais ce n'est pas pour autant qu'il regrette cette mesure, bien au contraire.

M. Erwan TRANVOUEZ souligne que l'université de Nice n'applique aucune exonération.

La révision du cadrage relatif aux régimes d'exonération des droits d'inscription concernant l'exonération partielle applicable aux redoublants — (délibération du CA du 24 septembre 2024, article 3-3) est adoptée à l'unanimité.

2.b.8. Modification du tarif du DIU « Droit monégasque » (FDSP) — rectificatif campagne 2024/2025

Mme Sophie DE CACQUERAY explique qu'il s'agit d'une rectification à la suite d'une erreur matérielle. Il avait été voté un tarif à 884 euros alors qu'il s'agit d'un tarif à 284 euros.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote la modification du tarif du DIU « Droit monégasque » (FDSP) — rectificatif campagne 2024/2025.

La modification du tarif du DIU « Droit monégasque » (FDSP) — rectificatif campagne 2024/2025 est approuvée à l'unanimité.

2.b.9. Tarifs des formations du Service universitaire des langues à compter de l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY indique qu'il s'agit d'une réactualisation. Cette dernière n'avait pas eu lieu depuis de nombreuses années.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote l'actualisation des tarifs des formations du Service universitaire des langues à compter de l'année 2025/2026.

L'actualisation des tarifs des formations du Service universitaire des langues à compter de l'année 2025/2026 est approuvée à l'unanimité.

2.b.10. Tarifs des formations de l'Université du temps libre à compter de l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY indique que les tarifs de l'UTL n'avaient pas été mis à jour depuis 2016. Les modifications ont vocation à simplifier les tarifs, mais aussi à proposer une dégressivité. Elle souligne que ces formations rencontrent un franc succès.

Mme Françoise ESTEVE explique que les tarifs ont été simplifiés. Elle annonce que l'augmentation est de 5 euros, seulement. L'objectif est de satisfaire les exigences pédagogiques des professeurs tout en proposant des cours à tarif abordable.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, demande si le nombre d'enseignants d'Aix-Marseille Université proposant leurs services à l'Université du temps libre est en augmentation.

Mme Françoise ESTEVE répond positivement. À l'heure actuelle, une soixante d'enseignants d'Aix-Marseille Université intervienne au sein de l'Université du temps libre.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote l'actualisation des tarifs des formations de l'Université du temps libre à compter de l'année 2025/2026.

L'actualisation des tarifs des formations de l'Université du temps libre à compter de l'année 2025/2026 est approuvée à l'unanimité.

2.b.11. Tarifs de la formation continue pour les diplômes nationaux pour l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY annonce que l'actualisation propose un alignement des tarifs sur les prises en charge de trans-compétences. Des variations liées aux volumes horaires sont également à noter.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, demande pourquoi ces trois formations proposent des tarifs différents de ce qu'il se fait ailleurs.

Mme Sophie DE CACQUERAY répond que l'UFR a souhaité s'adapter au public reçu.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, indique que son syndicat s'abstiendra sur ce point, car il estime ne pas avoir les moyens d'analyser et donner un avis sur les tableaux extrêmement détaillés qui ont été présentés.

Mme Sophie DE CACQUERAY se justifie et explique que l'année dernière les informations avaient été communiquées en trois phases, cette année elles ont été communiquées en un seul temps pour proposer une meilleure vision d'ensemble. Elle prend cependant la remarque de Monsieur Pierre-Yves DUFEU.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote l'actualisation des tarifs de la formation continue pour les diplômes nationaux pour l'année 2025/2026.

L'actualisation des tarifs de la formation continue pour les diplômes nationaux pour l'année 2025/2026 est approuvée à la majorité (28 voix pour et 3 abstentions) des membres présents et représentés.

2.b.12. Tarifs globalisés de la formation continue pour les diplômes d'établissement libre à compter de l'année 2025/2026

Mme Sophie DE CACQUERAY rappelle que le Conseil d'Administration avait voté la hausse du montant de la PVC pour les DN, mais pas pour les DE. Pour simplifier le processus, le tarif de la PVC est généralisé à 38 euros et est valable pour les DN et le DE.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, souligne que la PVC rencontre les mêmes problématiques de la CVEC, mais auprès d'un public encore plus particulier. Elle demande si la PVC est une décision qui incombe à l'établissement ou s'il s'agit d'une réglementation nationale.

Mme Sophie DE CACQUERAY répond qu'il s'agit d'une décision d'établissement dont elle ne connaît pas l'origine.

Mme Caroline MAURIAT demande qu'une précision sur l'origine de cette décision lui soit apportée.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote les tarifs globalisés de la formation continue pour les diplômes d'établissement libre à compter de l'année 2025/2026.

Les tarifs globalisés de la formation continue pour les diplômes d'établissement libre à compter de l'année 2025/2026 sont approuvés à la majorité (26 voix pour et 5 abstentions) des membres présents et représentés.

2.b.13. Révision des tarifs de la certification PIX à compter de l'année 2025

Mme Sophie DE CACQUERAY explique que l'université dispose d'une convention avec le GIP PIX. Ce dernier a prévu une augmentation des tarifs de 10 à 18 euros TTC.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU et Solidaires, souligne que cela soulève les problématiques liées aux conventions et aux certifications.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote la révision des tarifs de la certification PIX à compter de l'année 2025.

La révision des tarifs de la certification PIX à compter de l'année 2025 est approuvée à la majorité (26 voix pour et 5 abstentions) des membres présents ou représentés.

2.b.14. Révision des modalités de la bourse AMI MESRI Délibération

M. Jean-François MARCHI indique que ces modifications sont en faveur des étudiants.

Il présente le détail des modifications proposées.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote la révision des modalités de la bourse AMI MESRI Délibération.

La révision des modalités de la bourse AMI MESRI Délibération est approuvée à l'unanimité.

2.b.15. Modification des modalités de mise en œuvre du dispositif du Plan de Mobilité Sortante

Concernant le plan de mobilité sortante, **M. Jean-François MARCHI**, Vice-Président des relations internationales, rappelle qu'au mois d'octobre avaient été présentées les modifications de mise en œuvre du Plan de Mobilité Sortante. Les choix qui ont été validés étaient de favoriser les mobilités en dehors de l'Union Europe puisque quasiment la totalité des mobilités européennes peut être financée grâce à une enveloppe Erasmus reçue à Aix-Marseille Université. Il rappelle que le montant de cette enveloppe a considérablement augmenté pour atteindre environ 4 millions d'euros, une première au niveau national.

Il explique que les diplômes en partenariat international européens n'étaient pas inclus dans le PMS. Dans ce cadre, le vote du Conseil d'Administration est sollicité ce jour.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA, met au vote la modification des modalités de mise en œuvre du dispositif du Plan de Mobilité Sortante.

La modification des modalités de mise en œuvre du dispositif du Plan de Mobilité Sortante est approuvée à l'unanimité.

2.b.16 Modification des modalités de mise en œuvre du programme Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédit

M. Jean-François MARCHI, Vice-président des Relations internationales, indique qu'il s'agit d'une mise à jour du texte avec les tarifs européens.

Mme Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du CA met au vote la modification des modalités de mise en œuvre du programme Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédit.

La modification des modalités de mise en œuvre du programme Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédit est approuvée à l'unanimité.

2.c. Modifications statutaires

2.c.1. Modification des statuts de l'UFR ALLSH

M. Éric BERTON annonce que ce point est reporté à une réunion ultérieure, car **Monsieur Guy LE THIEC**, Directeur de l'UFR ALLSH, qui devait présenter le point, est visiblement absent.

2.c.2. Modification des statuts de l'Université du temps libre

Mme Solange HERNANDEZ, Directrice de l'UTL, indique que, pour être cohérente avec les changements d'organigramme votés en CSA, une modification de statuts a été proposée.

Elle indique que les changements proposés sont relativement mineurs. Elle remercie la DAJI d'avoir accepté sa demande d'ajouter dans les statuts une phrase indiquant que l'Université du Temps Libre était composée de femmes uniquement à tous les niveaux de la hiérarchie ; l'écriture inclusive n'étant pas possible.

Elle présente ensuite le détail de toutes les modifications apportées dans les statuts.

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, souligne que les missions ont été largement étoffées dans le cadre de l'Article 2. Elle demande si à terme l'Université du Temps Libre envisage de proposer des formations type DU ou des formations courtes.

Mme Solange HERNANDEZ répond négativement. Il ne s'agit pas d'empiéter sur un domaine d'expertise qui ne relève pas de celui de l'Université du Temps Libre. Elle souligne que l'Université du Temps Libre ne donne pas de notes, il n'y a pas de copie d'examens ; ce qui constituent des éléments de « séduction » pour recruter le personnel enseignant.

Mme Caroline MAURIAT, pour la liste CGT, FSU, Solidaires, questionne l'utilisation du terme « adhérent » alors que les statuts emploient le terme d'« usager ».

Mme Solange HERNANDEZ répond que pour accéder à l'Université du Temps Libre les adhérents ou usagers doivent payer des droits d'inscription et s'inscrire dans un projet pédagogique. Le terme « usager » est utilisé couramment au sein de l'organisation. Il est sûrement plus approprié, en effet.

Mme Caroline MAURIAT est surprise qu'un paragraphe de l'Article 2 débute par « En effet » ainsi que du niveau de détails proposé par ces statuts. Elle s'interroge également sur le nombre de voix délibératives évoquées dans l'Article 5.

Mme Solange HERNANDEZ répond que les voix délibératives sont composées du directeur, du directeur adjoint, les trois enseignants, les deux personnels BIATSS et les quatre représentants des collectivités.

À la lecture des statuts, **Mme Caroline MAURIAT** a le sentiment que la fonction de directeur est renforcée par rapport au rôle précédent du Conseil d'Administration. Elle souligne notamment le fait que le directeur de service ait la possibilité de « recruter ». C'est très surprenant et donne une indication de prise d'indépendance forte du service. Elle trouvait la formulation antérieure plus équilibrée. Elle conclut son propos en indiquant qu'elle émet des réserves sur les différentes formulations citées précédemment.

Concernant le renforcement des prérogatives du Directeur et l'articulation avec le Conseil d'Administration, **Mme Solange HERNANDEZ** explique que ce dernier se réunit une fois par an, à une temporalité donc très limitée par rapport aux autres instances relatives au budget. Elle souligne que les marges de manœuvre budgétaires du directeur sont assez limitées et rappelle que le budget est essentiellement fait des ressources propres de l'Université du Temps Libre.

Concernant le conseil de l'UTL, elle reconnaît qu'il n'est pas mentionné, dans les statuts, la méthodologie de travail relative à ce conseil.

Enfin, concernant le recrutement, le directeur ne recrute pas directement les personnels administratifs. La direction de l'établissement, à travers notamment la DRH est toujours associée aux recrutements. Le directeur démarche toutefois les structures internes pour trouver ses intervenants (enseignants).

Mme Emmanuelle ROSA, pour l'UNSA Éducation, regrette que tous les membres du conseil soient nommés et non élus. Elle s'interroge sur ce choix et aurait souhaité que la révision des Statuts permette de rectifier cela. Elle souhaite donc qu'une explication puisse être apportée aux choix de ne pas recourir au mode électoral pour la désignation des membres du Conseil de l'UTL. Elle fait part d'une citation du philosophe du droit autrichien Hans Kelsen : *« l'élection s'oppose directement à la nomination, qui est la méthode de création d'organes propres à l'autocratie réelle »*.

Mme Solange HERNANDEZ reconnaît qu'il n'y a pas d'élection. Elle précise cependant que le nombre des personnels au sein du service étant très réduit ; le mode électoral n'apparaît pas adapté. Par ailleurs, l'ensemble des personnels administratifs assistent au conseil et il n'y a pas d'enjeu de représentation en leur sein.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, remarque la remotivation autour du terme « temps libre ». Il s'accorde aux propos de **Madame Caroline MAURIAT** sur l'Article 2 qu'il trouve assez long. Il demande des précisions concernant les « maisons du bel âge ».

Mme Françoise ESTEVE répond que cette initiative vient du Conseil Départemental. Elle indique que le CD13 est également partenaire du département. Elle précise que l'Université du Temps Libre d'Aubagne, qui est une association, dépend de la métropole.

Mme Solange HERNANDEZ complète en indiquant que c'est pourquoi, à travers l'article 2, assez développé en effet, l'enjeu était de bien différencier la mission de l'UTL par rapport aux autres initiatives et activités du territoire. L'UTL, c'est bien l'Université, et les usagers peuvent attendre un niveau d'activité et d'intervention de qualité universitaire.

M. Pierre-Yves DUFEU, pour la CFDT AMU, demande de quel type de conseil il s'agit, étant donné qu'il n'y a pas de précision dans les statuts.

Mme Solange HERNANDEZ répond qu'il s'agit d'un Conseil de gestion.

M. Ychem KHAYYOUR demande combien d'adhérents compte l'Université du Temps Libre.

Mme Françoise ESTEVE répond 4 500 entre les cours et les conférences, sur deux sites, Marseille et Aix.

M. Éric BERTON met au vote les Statuts de l'Université du Temps Libre.

Les statuts de l'Université du Temps Libre sont approuvés à la majorité (26 voix pour et 5 abstentions) des membres présents ou représentés.

2.d. Divers

2.d.1. Subvention de l'Association sportive d'Aix-Marseille Université

M. Jean-Louis MORO, Vice-président chargé responsabilité sociétale de l'établissement, indique que la présentation de la demande de subvention est faite de manière récurrente au Conseil d'Administration.

Il rappelle les missions de l'association et son budget. Le budget global de l'association est de 416 000€. Il indique que la contribution d'Aix-Marseille Université se décompose en deux subventions et que la contribution de cette dernière s'élève à environ 300 000 euros (151 000€ sur ressources propres / 148 000€ de la CVEC), ce qui représente une contribution de 117 euros par étudiant.

M. Éric BERTON met au vote la subvention de l'Association sportive d'Aix-Marseille Université.

La subvention pour l'année 2025 à l'Association sportive d'Aix-Marseille Université est approuvée à l'unanimité.

2.d.2. Demande d'une subvention pour le projet VERTU (Végétalisation et Résilience des Territoires Universitaires) en réponse à l'appel à projet FEDER « adaptation au changement climatique »

M. Alain SANDOZ, Chargé mission Campus durables et biodiversité, rappelle les quatre objectifs principaux du projet VERTU.

Ce projet s'intéresse à trois campus. Le projet FEDER, dans le cas où le financement serait obtenu, permettrait de réaliser une deuxième phase de travaux sur le campus de Saint-Charles, mais aussi de faire profiter de cette dynamique les campus de Luminy et de Schuman.

M. Ychem KHAYYOUR demande à Monsieur **Alain SANDOZ** s'il dispose d'un retour des usagers faisant suite aux travaux réalisés sur le site de Saint-Jérôme.

M. Alain SANDOZ répond que l'objectif est de développer des campus pilotes avec un portage de suivi scientifique prenant en compte les sciences sociales. Les enquêtes auprès des usagers sont en train d'être augmentées.

M. Éric BERTON met au vote la demande d'une subvention pour le projet VERTU (Végétalisation et Résilience des Territoires Universitaires) en réponse à l'appel à projet FEDER « adaptation au changement climatique ».

La demande d'une subvention pour le projet VERTU (Végétalisation et Résilience des Territoires Universitaires) en réponse à l'appel à projet FEDER « adaptation au changement climatique » est approuvée à l'unanimité.

2.d.3. Compte rendu périodique des conventions et décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président (décembre 2024-février 2025)

Mme Noémie CHABANON, Directrice du Pôle Institutionnel, Statutaire et coordination de la DAJI indique que 515 contrats et conventions ont été signés durant la période d'observation. 52 décisions ont été prises.

Mme Emmanuelle ROSA demande à quoi correspond, dans le recensement présenté, la convention concernant la mise à disposition de locaux pour « La Marseillaise à Vélo ».

M. Éric BERTON indique qu'il s'agit d'un évènement sportif, un grand prix cycliste, organisé sur les espaces de la FSS.

Mme Emmanuelle ROSA souligne ensuite que le compte-rendu fait référence à la signature d'un marché de télésurveillance alors qu'il avait été indiqué en formation spécialisée du CSA qu'il n'y avait, à AMU, que de la télé-protection. Elle indique que, juridiquement, il ne s'agit pas de la même chose.

M. Éric BERTON l'invite à se rapprocher de la Direction de la Commande publique pour obtenir plus de précisions.

2.d.4. Protocole d'accord transactionnel pris par le Président

Mme Noémie CHABANON annonce qu'un protocole d'accord a été conclu avec la société Eurovia Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Tribunal Administratif a proposé de nommer un médiateur qui a permis d'aboutir à des concessions réciproques et d'éteindre un litige naissant ; faire obstacle au contentieux initié en matière de travaux, qui se révélait assez complexe.

2.d.5. Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux édictés par le Président

Mme Noémie CHABANON indique de deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux ont été mis en place : le premier à destination d'un étudiant en deuxième année à l'IUT, sur le site de Digne-les-Bains. Cet arrêté est arrivé à échéance et aucune suite n'est donnée pour le moment.

Le second cas concerne un usager inscrit en ALLSH, Master Langues et Sociétés ; la section disciplinaire a été saisie et l'arrêté sera prolongé jusqu'à la notification du jugement.

Enfin et pour parfaite information, un dernier arrêté, déjà présenté lors d'une séance antérieure, concernant un étudiant de la FEG et pour lequel la procédure disciplinaire est en cours : Ce dernier a également été prorogé jusqu'au rendu du jugement, début juillet prochain.

Mme Emmanuelle ROSA demande si, d'une manière générale, un texte de loi justifie que l'identité des personnes concernées soit rendue anonyme, et dans quels cas.

Mme Noémie CHABANON répond que d'une manière générale, on se situe dans le cadre de la protection des données personnelles et donc du RGPD ou du CRPA mais qu'il y a par ailleurs, en matière disciplinaire, des dispositions spécifiques.

M. Pierre BOS ajoute que dans le cas des interdictions d'accès aux locaux, il s'agit mesures préventives. Les services directement concernés sont bien entendu informés de l'identité des personnes. En revanche, dans le cas de la section disciplinaire s'il y a une sanction, la section a le choix d'anonymiser ou non le nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est terminée à 16h38.

Le Président du Conseil d'administration,

ÉRIC BERTON